UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.62.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)
Rediffusée le 12 mars 2024

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 février 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/30

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 008-2024-PCM, publié le 30 janvier 2024, le Gouvernement péruvien **a déclaré l'état d'urgence sur l'axe routier du sud Apurímac-Cusco-Arequipa (Corredor Vial Sur Apurímac-Cusco Arequipa), y compris sur les cinq cents (500) mètres adjacents situés, de part et d'autre, du couloir routier susmentionné**.

- **L'état d'urgence a été déclaré** pour une période de trente (30) jours calendaires, à compter du 5 février 2024.

- La déclaration de l'état d'urgence a pour but de préserver l'ordre interne et de garantir les droits fondamentaux de la population. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 février 2024

***

Le 8 février 2024

[1] Le texte du décret suprême n° 008-2024-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.